



Assemblée générale

Distr. limitée
22 octobre 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Troisième Commission

Point 69 a) de l'ordre du jour

**Promotion et protection des droits de l'homme :
application des instruments relatifs aux droits
de l'homme**

Albanie, Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chili, Chypre, Croatie, Danemark, Équateur, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Uruguay et Venezuela (République bolivarienne du) : projet de résolution

Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution [66/148](#) du 19 décembre 2011,

Se félicitant de l'entrée en vigueur du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le 5 mai 2013,

- 1. Accueille avec satisfaction les rapports annuels que le Comité des droits de l'homme lui a présentés à ses soixante-septième¹ et soixante-huitième sessions²;*
- 2. Accueille également avec satisfaction les rapports du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur ses quarante-sixième et quarante-septième sessions³ et sur ses quarante-huitième et quarante-neuvième sessions⁴;*

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-septième session, Supplément n° 40 (A/67/40), vol. I et II.

² Ibid., soixante-huitième session, Supplément n° 40 (A/68/40), vol. I et II.

³ Documents officiels du Conseil économique et social, 2012, Supplément n° 2 (E/2012/22).

⁴ Ibid., 2013, Supplément n° 2 (E/2013/22).



3. *Invite* les présidents des comités à prendre la parole devant elle et à dialoguer avec elle à ses soixante-neuvième et soixante-dixième sessions, au titre de la question intitulée « Promotion et protection des droits de l'homme », dans la limite des ressources disponibles;

4. *Prie* le Secrétaire général de la tenir informée de l'état des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et des protocoles facultatifs s'y rapportant, y compris toutes les réserves et déclarations y afférentes, en utilisant les sites Web de l'Organisation des Nations Unies.
